



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 14 mars 2022
Séance du 28 février 2022

20 Ressources Humaines - création de 4 postes Adultes-relais de médiateurs de tranquillité publique et rémunération

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, MM DEME, AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mmes DUHIN, SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	M. DEME
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
Mme SOW	Pouvoir à :	M. BULUT

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mme JAJAN	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 08/03/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

La Ville de Creil est éligible au dispositif adulte-relais au titre du Contrat de Sécurité Intégrée et du memorandum d'engagement pour la mise en place d'un bataillon de la prévention sur la commune signé le 28 janvier 2022.

Par ailleurs, la ville de Creil souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du secteur de la médiation par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat Adulte-relais.

L'Adulte-relais, dans le cadre de ses missions, doit contribuer à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Le contenu des missions confiées à l'Adulte-relais sont :

- assurer une présence de proximité ;
- réguler les conflits d'usage des espaces de manière à créer un climat de confiance ;
- aplanir les difficultés de la vie collective et venir en aide aux personnes fragilisées
- lutter contre le sentiment d'insécurité des habitants ;
- assurer une veille technique et sociale.



La personne recrutée doit répondre à trois critères :

- être sans emploi ou bénéficiaire, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),
- résider en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville,
- être âgée d'au moins 26 ans.

Le contrat d'Adulte-relais étant un contrat d'insertion, la personne doit suivre une formation et bénéficier d'un accompagnement professionnel pour se réinsérer vers un emploi durable.

A Creil, ces postes d'Adultes-relais seront rattachés au pôle démocratie et citoyenneté, et viendront s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien vivre-ensemble et de développement de la cohésion sociale.

Les postes Adultes-relais de médiateur du bataillon de prévention sont à créer pour une durée de 3 ans à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2022. Le taux horaire de rémunération est fixé à 12,35 € bruts afin de tenir compte du travail nocturne de 18h00 à 01h00 du matin.

Pour la réalisation de la mission décrite, l'employeur bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L5134-108 du code du travail et versée par l'Agence de service et de paiement (ASP), missionnée par le ministère de la ville (programme budgétaire 147 - Politique de la ville), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche et ce jusqu' à la fin de la convention.

Au 1^{er} juillet 2021, le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de 20 071,82 €. Il est actualisé chaque année au 1^{er} juillet. Cette aide est réduite pour un poste à temps partiel, au prorata de la quotité de temps de travail.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code du travail, notamment les articles D5134-145 à D5134-156 et L5134-100 à L5134-107,
Vu le décret n°2013-54 modifié du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,
Vu le décret n°2021-1181 du 14 septembre 2021 relatif à la conditions d'âge pour l'accès aux contrats des activités des Adultes-relais,
Vu la délibération n°11 du 31 janvier 2022 portant modification du tableau des effectifs,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 février 2022,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions préalables d'adultes-relais avec la Préfète de l'Oise ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : les 4 postes d'Adultes-relais créés dans le cadre du bataillon de la prévention exerceront la fonction de médiateur de tranquillité publique pour une durée maximale de 3 ans à 35h00 hebdomadaires, renouvelable expressément dans les limites d'une fois.

Article 3 : de fixer le taux horaire de rémunération des 4 postes de médiateurs adultes relais à 12,35 € bruts à compter du 1^{er} février 2022, afin de tenir compte du travail nocturne de 18h00 à 01h00 du matin.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, sur le chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **15 MARS 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le **17 MARS 2022**
et publication ou notification le **17 MARS 2022**
affiché le **15 MARS 2022**
CREIL, le **17 MARS 2022**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le 15/03/2022

SLO

ID : 060-216001743-20220314-DLRG220314020-DE